

Municipalité
de la Commune d'Epalinges
Route de la Croix-Blanche 25
1066 Epalinges

Personne de contact : Erica Di Nicola
T 021 316 64 55
E erica.di-nicola@vd.ch
N/réf. EDN - 196994

Lausanne, le 10 mars 2021

Commune d'Epalinges
Plan directeur communal
Examen préalable

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable du plan directeur communal.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Réception du dossier pour examen préalable	14.08.2020	
Examen préalable	Ce jour	Préavis des services cantonaux

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Plan directeur communal, diagnostic, cahier I	24.07.2020
Plan directeur communal, programme d'actions, cahier II	24.07.2020

AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme**: le projet répond aux exigences des services cantonaux.
- **A adapter** : le projet doit être modifié en tenant compte des demandes des services cantonaux.
- **Non conforme** : le projet est contraire à une ou plusieurs bases légales et doit être remanié en profondeur.

Thématiques		Conforme	A adapter	Non conforme
Principes d'aménagement	Planification directrice		DGTL-DAM DGTL-DIP aggro	
	Stabilité des plans	DGTL-DAM		
	Dimensionnement		DGTL-DAM	
	Information et participation	DGTL-DAM		
Affectation	Type de zones		DGTL-DAM, DGTL-DL	
	Zone d'activités		DGTL-DIP, SPEI, DAM	
	Installations publiques		DGTL-DAM	
Mobilité	Accès		DGMR -MT	
	Stationnement		DGMR -MT	
	Transports publics		DGMR -MT	
Patrimoine culturel	Monuments et sites naturels		DGE-BIODIV	
	Monuments et sites bâtis		DGIP-MS	
	Archéologie	DGIP-ARCHE		
Patrimoine naturel	Forêt		DGE-FORET	
Protection de l'homme et de l'environnement	Mesures énergétiques		DGE-DIREN, DGMR-MT	
	Pollution air	DGE-ARC		
	Bruit	DGE-ARC		
	Risque d'accident majeur	DGE-ARC		
	Rayonnement non ionisant	DGE-ARC		
	Eaux	DGE-PRE, DGE-ASS, OFCo	DGE-EAU/EH, DGE-EAU/HG	
	Dangers naturels		DGE-GEODE/DN	

Au vu des thématiques jugées conformes et sous réserve des adaptations à apporter, nous préavisons favorablement le plan directeur communal et nous vous invitons à poursuivre la procédure après avoir pris en compte les indications contenues dans les préavis des services cantonaux.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Nous vous rappelons que la municipalité doit soumettre le PDCom, ainsi que le présent examen préalable à une consultation publique pendant trente jours au moins selon l'article 12 du règlement du 22 août 2018 sur l'aménagement du territoire (RLAT). Ensuite elle établit et rend public un rapport de consultation conformément à l'article 17, alinéa 5 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11).

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Pierre Imhof
directeur général



Erica Di Nicola
urbaniste

Annexes

ment.

Copie

Services cantonaux consultés

Plarel SA architectes et urbanistes associés

Personne de contact : Erica Di Nicola
T 021 316 64 55
E erica.di-nicola@vd.ch
N/réf. EDN - 196994

Lausanne, le 10 mars 2021

**Commune d'Epalinges
Plan directeur communal
Examen préalable**

PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX

Les points précédés d'une puce de type "●" sont des demandes qui doivent être prises en compte.
Les points précédés d'une puce de type "o" sont des recommandations.

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Direction aménagement (DGTL-DAM)

1 BASES LÉGALES

- Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) ;
- ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) ;
- loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11) ;
- règlement sur l'aménagement du territoire du 22 août 2018 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLAT; BLV 700.11.2) ;
- plan directeur cantonal.

2 GÉNÉRALITÉS

La commune d'Epalinges élabore un plan directeur communal (PDCom) conjointement à la révision de son plan d'affectation communal. Le plan directeur vise à fixer les principes directeurs et les mesures à appliquer concernant le développement de la commune. La commune d'Epalinges a l'obligation de se doter d'un PDCom conformément à l'article 17, alinéa 2 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; 700.11).

La commune d'Epalinges se trouve partiellement dans le périmètre compact du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Elle s'inscrit dans le schéma directeur Centre lausannois (SDCL).

3 REMARQUES ET DEMANDES

3.1 CAHIER I - DIAGNOSTIC

- Supprimer à la page 32 le point suivant : « tendre au minimum à 80 habitants + emplois par hectare hors des centres (IUS minimal de 0,4) ». Aucune densification n'est autorisée en cas de surdimensionnement de la zone d'habitation et mixtes hors centre.
- Ajouter aux enjeux de la page 34 : densifier les zones de faible et très faible densité dans le périmètre compact.
- Corriger le chiffre suivant à la page 37, chapitre Dimensionnement de la zone d'habitation jusqu'en 2036 : l'accueil d'habitants est fixé à 75'810 habitants et non pas à 80'280 dans le périmètre compact d'agglomération.
- Ajouter aux enjeux de la page 37 : réduire les zones à bâtir d'habitation et mixtes hors du périmètre compact de l'agglomération.
- Corriger la phrase suivante à la page 37, chapitre périmètre compact d'agglomération : Epalinges a transmis les potentiels d'accueil en habitants en cours au PALM. *Plusieurs projets y sont inscrits*, etc. Supprimer : ce dernier a validé.
- Améliorer la visibilité des informations se trouvant sur la carte de la page 43, notamment les IVS nationaux.
- Au chapitre 3.4 Equipements publics, il est listé l'inventaire des équipements (para)-publics. À la suite de récents contacts, la commune envisageait de développer un chauffage à distance. Est-ce que ce projet doit être rajouté ? ce projet apparaît à la page 98 du PDCom.
- Mettre à jour le chapitre sur le parc naturel du Jorat, Epalinges fait partie de l'association Jorat parc naturel.
- Corriger la part des emplois dévolus aux commerces dans le graphique de la page 52. Les emplois dans le commerce représentent 225 emplois selon ce qui est écrit à la page 51.
- Corriger la coquille en page 71, sous Préservation des espaces de prairie. Il y est fait mention du quartier du « Closelet » alors qu'il s'agit évidemment du « Closalet ».
- A la page 71 nous vous demandons de préciser que les espaces ouverts, intégrés au réseau d'espaces publics, soient conformes aux dispositions de la zone agricole. Aucune emprise sur les surfaces d'assolement ne sera admise.

Les changements d'affectation souhaités listés à la page 47 au chapitre Infrastructures sportives/culturelles doivent être étudiés dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal.

- Ajouter que « ces intentions de la Municipalité seront étudiées par la Direction générale du territoire et du logement lors de la révision du plan d'affectation communal ».

Le réchauffement climatique est abordé dans la synthèse à la page 105, aucune mesure ne figure dans les enjeux (encadrés verts). Nous vous informons que la commune de Lausanne a proposé dans son PDCom des mesures pour combattre le réchauffement climatique (refroidir les îlots de chaleur, etc.), si vous y voyez un intérêt vous pourriez également insérer des mesures à ce sujet dans le PDCom.

- Ajouter des mesures pour combattre le réchauffement climatique.

Nous vous rendons attentifs et demandons de corriger l'enjeu suivant : « intégrer les coefficients minimaux d'utilisation du sol imposés par le plan directeur cantonal (dans et hors périmètre compact) ». Dans votre cas, les coefficients minimaux ne s'appliquent que dans le périmètre compact, à l'extérieur uniquement les parcelles libres de constructions pourront l'appliquer. Les parcelles déjà bâties, hors du périmètre compact, n'auront pas de droits à bâtir supplémentaires pour se conformer à un IUS minimal de 0.4.

- Corriger la mesure dans le sens précité.

Nous vous demandons d'ajouter un chapitre sur le système régional de gestion des zones d'activités (SRGZA) et de décrire les principaux enjeux pour Epalinges.

- Intégrer les principaux enjeux du SRGZA en reprenant les demandes du préavis Direction générale du territoire et du logement – DIP-SPS ci-après.

3.2 CAHIER II – PROGRAMME D' ACTIONS

- Reprendre les demandes formulées pour le cahier I dans le cahier II.

2.2. Stratégie de redimensionnement

En matière de redimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte, nous attendons des communes qu'elles appliquent en priorité les principes suivants lors de la révision de leur plan d'affectation communal :

- dézoner toutes les franges de la zone à bâtir en zone agricole. Ces franges de la zone à bâtir sont identifiées lors de la délimitation du territoire urbanisé et des noyaux largement bâtis de la commune ;
- dans les petites zones à bâtir, commencer par dézoner les espaces non-bâties et, selon le résultat, analyser s'il est pertinent ou non de maintenir le bâti en zone à bâtir. Si ce n'est pas le cas, la zone entière devra être affectée en zone agricole ;
- affecter en zone agricole (ou en zone de verdure selon les cas) les espaces vides de plus de 2500 m² situés en milieu du bâti. En effet, ces espaces représentent une surface suffisamment grande pour être sujette à une exploitation agricole. Ainsi, leur affectation en tout autre zone que de la zone agricole devra être justifiée ;
- mener une réflexion qualitative sur le tissu bâti et les espaces vides qu'il comprend. Cela dans le but d'identifier les secteurs qui méritent d'être mis en valeur et les préserver par des mesures de redimensionnement. Les secteurs considérés par de telles mesures doivent bénéficier de qualités paysagères et patrimoniales définies (par exemple, les espaces publics, les vergers, les ensembles bâtis remarquables, les vues, etc.) ;
- assurer la disponibilité des terrains libres de construction sur le territoire communal et, le cas échéant, affecter les parcelles concernées en conformité avec leur usage futur.

La stratégie de redimensionnement de la Commune de Epalinges doit se baser sur ces cinq principes. Si l'application de toutes ces mesures ne permettait pas de répondre aux exigences du plan directeur cantonal, un surdimensionnement incompressible de la zone à bâtir d'habitation et mixte pourrait être accepté dans le projet de révision du plan d'affectation communal. Le projet devra cependant prouver que toutes les mesures de redimensionnement pertinentes du point de vue de l'aménagement du territoire ont été prises.

- Faire référence aux principes susmentionnés dans la stratégie de redimensionnement.

3.2.1 Cartes : Principes directeurs et mesures

Autrement les autres principaux secteurs proposés de redimensionnement de la zone à bâtir correspondent à la vision communale et aux cinq principes de redimensionnement de la Direction générale du territoire et du logement figurant sur la fiche « comment traiter les zones à bâtir d'habitation et mixtes excédant les besoins à 15 ans ou peu adéquates pour le développement ? ».

La densification prévue dans certaines zones de faible densité dans le périmètre compact devrait être étendue au secteur à proximité du centre d'Epalinges (La Croix-Blanche, au sud du chemin d'Ofréquaz).

Référence : Erica Di Nicola

Direction des projets territoriaux – agglomérations et régions (DGTL-DIP)

Cahier I

P.20 : Carte "Programmation des potentiels de développement"

Il existe trois types de mesures d'urbanisation :

- les mesures non engagées, soit les plans d'affectation qui sont à l'intention, à l'étude ou transmis à l'examen préliminaire ou préalable ;
- les mesures engagées, soit les plans d'affectation qui ont fait l'objet d'un examen préalable positif et sont au stade de l'enquête publique ;
- les mesures réalisées, soit les plans d'affectation en vigueur.

Les mesures évoluent donc en fonction de leur état d'avancement. Ainsi, lorsqu'elles sont engagées, les mesures sont considérées comme matures avec un bon degré de faisabilité.

Quel que soit le statut de la mesure :

- la conformité du plan au cadre légal, notamment aux art.15 LAT et 30 OAT, doit être en tout temps démontrée ;
- si au moment de l'approbation, la perspective de croissance en habitants est atteinte, voire dépassée, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) recommandera à la cheffe du DIT de ne pas approuver le plan d'affectation.

Dans le PALM 2016, seules les mesures engagées ont été inscrites et ont fait l'objet d'une liste détaillée. Les mesures non engagées ont constitué un inventaire de projets. Cette classification a permis une mise en conformité avec la législation fédérale et de s'assurer que le potentiel en habitants à légaliser ne dépasse pas la croissance allouée par la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn).

Pour la commune d'Epalinges, les mesures inscrites dans le PALM 2016 en tant que mesure engagée, soit les plans d'affectation qui avaient passé le stade de l'enquête publique au 31.12.2016 sont :

- La Girarde 575
- Le Closalet (refusé en votation populaire)
- Le Grand-Chemin
- Les Planches 2 / Montblesson

Au vue de ce qui précède, la DGTL demande de supprimer dans la légende la référence "avec/sans ticket d'entrée" et d'indiquer les périmètres de développement inscrits dans le PALM 2016 en tant que mesure engagée, soit les plans d'affectation qui ont passé le stade de l'enquête publique au 31.12.2016.

P.32 "Intensité de l'utilisation du sol"

La DGTL demande de préciser que lorsqu'une modification de la mesure d'utilisation du sol est prévue pour une zone, celle-ci soit considérée comme une nouvelle zone et doit répondre à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, à moins qu'une raison objective ne permette une dérogation (protection du patrimoine, dangers naturels, etc.). Ainsi, les IUS minimaux de 0.625 en périmètre compact d'agglomération et de 1.25 pour le site stratégique d'agglomération "A : Les Fiches - Vennes - Croisettes" sont applicables. Les IUS existants peuvent être maintenus.

P.37 : Dimensionnement de la zone d'habitation jusqu'en 2036

Modifier le titre du chapitre comme suit : « Dimensionnement de la zone d'habitation et mixte jusqu'en 2036 »

La zone à bâtir prévue par le plan pour l'accueil de nouveaux habitants doit répondre aux besoins prévisibles pour les 15 années suivantes tels que définis par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn).

Dans les agglomérations, le dimensionnement des zones à bâtir est établi et vérifié à l'échelle du périmètre compact de l'agglomération. Pour l'agglomération Lausanne-Morges, la croissance totale maximale allouée entre 2015 et 2030 est de 75'810 habitants. A partir de 2031, la mesure A11 alloue une croissance annuelle de 4'260 habitants supplémentaires, soit pour l'horizon 2036 un total de 113'896 habitants.

P.37 : État actuel de la zone d'habitation

Comme expliqué ci-dessus, il existe deux types de mesures d'urbanisation ; les mesures engagées et les mesures non engagées. Dans le PALM 2016, seules les mesures engagées ont été inscrites et ont fait l'objet d'une liste détaillée. Les mesures non engagées ont constitué un inventaire de projets. Cette classification a permis une mise en conformité avec la législation fédérale et de s'assurer que le potentiel en habitants à légaliser ne dépasse pas la croissance allouée par la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn). L'inscription des mesures dans le PALM 2016 ne constitue pas une validation.

Depuis le dépôt du PALM 2016, la DGTL procède annuellement au monitoring de l'ensemble des mesures d'urbanisation auprès des communes. Ce processus permet d'obtenir une vision détaillée des mesures d'urbanisation situées dans le périmètre compact de l'agglomération, de suivre l'avancement des plans d'affectation et de mettre à jour les données qui leur sont propres.

Ainsi la DGTL demande d'adapter le texte comme suit :

- Dans le cadre du monitoring des mesures d'urbanisation, la commune d'Epalinges a procédé pour chaque plan d'affectation à la mise à jour du potentiel en habitants et de l'horizon temporel de planification. Certains plans ont été reportés par la commune à un horizon de planification supérieur à 15 ans. Le potentiel en habitants de l'ensemble des mesures d'urbanisation programmées par la Commune représente un total d'environ 1'600 habitants.

P.39 Réserves constructibles

Le plan d'affectation « Florimont » ne figure pas dans la liste de programmation des mesures d'urbanisation. Il sera inscrit en tant que mesure non engagée dans la liste de programmation à l'issue de son examen préliminaire positif. La commune pourra également l'annoncer lors du dépôt d'un prochain projet d'agglomération ou de compte rendu de mise en œuvre auprès de la Confédération.

La conformité du plan au cadre légal, notamment aux art.15 LAT et 30 OAT, devra être démontrée.

P.109 Urbanisation - Enjeux

La DGTL demande de spécifier comme suit :

- En zone d'activités, l'éventuel essor des activités commerciales sur la Commune est conditionné à la validation de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) en cours d'élaboration.

Cahier II

P.19

La DGTL demande de spécifier comme suit :

- En zone d'activités, l'éventuel essor des activités commerciales sur la Commune est conditionné à la validation de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) en cours d'élaboration.

P.21 Maintien des planifications en cours

Pour la commune d'Epalinges, les mesures inscrites dans le PALM 2016 en tant que mesure engagée, soit les plans d'affectation qui avaient passé le stade de l'enquête publique au 31.12.2016 sont :

- La Girarde 575
- Le Closalet

- Le Grand-Chemin
- Les Planches 2 / Montblesson

Les mesures inscrites dans le PALM 2016 en tant que mesure réalisée, soit les plans d'affectation qui avaient été mis en vigueur au 31.12.2016 sont :

- La Bodevenaz 2 (plan d'affectation en vigueur, 2012)
- Les Bosquets de Giziaux (plan d'affectation en vigueur, 2014)

P.21 Carte "Stratégie urbanisation"

Il existe trois types de mesures d'urbanisation :

- les mesures non engagées, soit les plans d'affectation qui sont à l'intention, à l'étude ou transmis à l'examen préliminaire ou préalable ;
- les mesures engagées, soit les plans d'affectation qui ont fait l'objet d'un examen préalable positif et sont au stade de l'enquête publique ;
- les mesures réalisées, soit les plans d'affectation en vigueur.

Les mesures évoluent donc en fonction de leur état d'avancement. Ainsi, lorsqu'elles sont engagées, les mesures sont considérées comme matures avec un bon degré de faisabilité.

Quel que soit le statut de la mesure :

- la conformité du plan au cadre légal, notamment aux art.15 LAT et 30 OAT, doit être en tout temps démontrée ;
- si au moment de l'approbation, la perspective de croissance en habitants est atteinte, voire dépassée, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) recommandera à la cheffe du DIT de ne pas approuver le plan d'affectation.

Dans le PALM 2016, seules les mesures engagées ont été inscrites et ont fait l'objet d'une liste détaillée. Les mesures non engagées ont constitué un inventaire de projets. Cette classification a permis une mise en conformité avec la législation fédérale et de s'assurer que le potentiel en habitants à légaliser ne dépasse pas la croissance allouée par la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn).

Pour la commune d'Epalinges, les mesures inscrites dans le PALM 2016 en tant que mesure engagée, soit les plans d'affectation qui avaient passé le stade de l'enquête publique au 31.12.2016 sont :

- La Girarde 575
- Le Cloalet
- Le Grand-Chemin
- Les Planches 2 / Montblesson

Au vue de ce qui précède, la DGTL demande de supprimer dans la légende la référence "avec/sans ticket d'entrée" et d'indiquer les périmètres de développement inscrits dans le PALM 2016 en tant

que mesure engagée, soit les plans d'affectation qui ont passé le stade de l'enquête publique au 31.12.2016.

P.25 Les secteurs de densification

Pour rappel, lorsqu'une modification de la mesure d'utilisation du sol est prévue pour une zone, celle-ci est considérée comme une nouvelle zone et doit répondre à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, à moins qu'une raison objective ne permette une dérogation (protection du patrimoine, dangers naturels, etc.). Ainsi, les IUS minimaux de 0.625 en périmètre compact d'agglomération sont applicables. Il est toutefois possible de développer une stratégie de mobilisation des réserves, particulièrement pour le potentiel de densification (droits à bâtir latents) dans les quartiers à faible densité.

P.27 Vision territorial à 15 ans (horizon 2036)

Toute reconversion d'une zone d'activités qui n'aurait pas été admise par le canton est conditionnée à la validation de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA).

P.44 Mesure URB 2.b

Pour rappel, lorsqu'une modification de la mesure d'utilisation du sol est prévue pour une zone, celle-ci est considérée comme une nouvelle zone et doit répondre à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, à moins qu'une raison objective ne permette une dérogation (protection du patrimoine, dangers naturels, etc.). Ainsi, les IUS minimaux de 0.625 en périmètre compact d'agglomération sont applicables.

Référence : Joachim Baert

Direction des projets territoriaux – sites et projets stratégiques (DGTL-DIP)

Préavis selon le système de gestion des zones d'activités (SGZA)

1 BASES LÉGALES ET MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

LAT : art. 15

OAT : art. 30a

PDCn : ligne d'action D1, mesures D11, D12, F12

2 JUSTIFICATION DU BESOIN DE PLANIFIER

Introduction : Pour la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques, l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) requiert un système de gestion des zones d'activités. Le Plan directeur cantonal exige qu'une stratégie régionale de gestion des zones d'activités soit établie. La ligne d'action D1 et la mesure D12 fixent les objectifs auxquels doit répondre la stratégie en termes de dimensionnement, d'utilisation rationnelle du sol, de localisation et d'accessibilité.

Lien avec le SRGZA PALM : Les mesures liées aux zones d'activités devront respecter la stratégie régionale des zones d'activités (SRGZA) du PALM actuellement en cours d'élaboration.

2.1 ANALYSE DU PROJET :

Enjeux généraux sur les zones d'activités économiques:

- Conserver et développer les conditions propices au maintien et à l'essor d'activités commerciales sur la commune (commerces de proximité, etc.).
- Créer des synergies entre développement urbain et développement des emplois.
- Développer les conditions propices au maintien du secteur primaire.

PAC Vennes : Confirmation du Biopôle de Vennes, site stratégique d'activités, qui regroupe une grande part de l'emploi sur la Commune, faisant d'Epalinges, à l'instar des communes situées dans l'agglomération Lausannoise, une commune principalement tertiaire.

Centralités de Croix-Blanche et Croisettes-Tuilerie : Volonté de favoriser l'implantation d'activités économiques en centralité.

2.1.1 Prise de position

Enjeux généraux sur les activités économiques

- mentionner la conformité à la stratégie régionale des zones d'activités (SRGZA) du PALM actuellement en cours d'élaboration.

PAC Vennes : La confirmation de ce site stratégique d'activités d'importance cantonale est logique.

Centralités de Croix-Blanche et Croisettes-Tuilerie : La volonté de garantir une répartition variée des emplois dans les centralités afin d'éviter une trop forte spécialisation de l'économie tout en assurant les services de proximité à la population semble raisonnable.

3 PREAVIS FAVORABLE

En application de la LAT, de l'OAT, du PDCn, et tenant compte de ce qui précède, la Division Sites et projets stratégiques de la DGTL et l'Unité Economie régionale du SPEI émettent un préavis favorable au projet de PDCoM d'Epalinges.

Les mesures liées aux zones d'activités devront respecter la stratégie régionale des zones d'activités (SRGZA) du PALM actuellement en cours d'élaboration.

Références : Isabelle Merle, SPS-DGTL et Sophie Logean, UER-SPEI, le 14 octobre 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT, DIVISION LOGEMENT (DGTL-DL)

Direction du logement (DGTL-DL)

Préambule

La Division logement (ci-après : DL) de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) du Département des institutions et du territoire (DIT) est consultée dans le cadre de la circulation pour examen préalable du plan directeur communal (ci-après : PDCom) de la Commune d'Epalinges.

Analyse

L'entrée en vigueur, le 1er mai 2014, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'approbation par le Conseil fédéral de la 4ème adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) le 31 janvier 2018 ont modifié les conditions d'affectation des zones à bâtir et obligé les communes qui dépassent le dimensionnement de leur zone à bâtir pour les 15 prochaines années à revoir leur plan général d'affectation (PGA). De plus selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), les communes se trouvant dans un périmètre compact d'agglomération ont l'obligation d'établir un plan directeur communal (PDCom).

Le PDCom soumis à examen fixe les principes directeurs et les mesures à appliquer lors de la révision du PGA.

Il en ressort une volonté de densifier le milieu bâti en ne limitant pas un nombre de logements défini sur une parcelle ou en proposant des surélévations de bâtiments existants, de « se conformer aux besoins identifiés par la Commune en matière d'infrastructures sociales et scolaires » en évaluant la nécessité de surélever ou agrandir les bâtiments existants pour proposer des logements pour personnes âgées ainsi que des logements subventionnés. Ceci dit, il n'est pas mentionné des logements à loyers abordables (LLA), logements s'adressant à la classe moyenne sans aucune aide publique mais uniquement par un plafonnement du revenu locatif.

Enfin, le PDCom incite également la Commune à utiliser le droit de préemption qui lui permet de se substituer à l'acheteur lors d'une vente pour y créer des logements d'utilité publique (LUP)

Conclusions

La DL conseille d'introduire des quotas de LUP au sens de la LPPPL dans ses différents PA et PACom afin confirmer les volontés exprimées dans ce PDCom.

La DL rappelle que les LUP offrent des logements accessibles à la majeure partie de la population et sont durablement soustraits à la spéculation. Ceux-ci regroupent les logements à loyers abordables (LLA), les logements subventionnés à loyers modérés (LLM), les logements protégés pour personnes âgées (LP) et les logements étudiants (LE).

Si nécessaire, la DL peut analyser les projets de LUP lors de la demande des permis de construire mais également en phase préalable.

Concernant les catégories particulières des LLM, LP ou LE, la DL pourra également être consultée en amont pour étudier la faisabilité de demandes de prêts ou de subventions relatives à ces objets.

Remarque(s)

Pour l'Office fédéral du logement (OFL), les logements d'utilité publique sont ceux dont les propriétaires sont des maîtres d'ouvrages d'utilité publique dont les statuts sont approuvés par l'OFL. Afin d'éviter toute confusion sur la qualification légale de logement d'utilité publique (LUP), il convient, dans les dispositions des règlements d'application de préciser : Logements d'utilité publique au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL ; BLV 840.15). Cet ajout permet à tous propriétaires actuels et futurs de posséder et d'exploiter les LUP planifiés.

Référence : Karine Graz.

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

1. BASES LÉGALES

- RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83 ;
- RS 730.01 Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) du 16.05.06 révisée.

2. PRÉAVIS

La DGE-DIREN note que les chapitres énergie qui figurent dans les cahiers I et II du PDCom sont issus de l'étude de planification énergétique territoriale, requise dans le cadre du PDCom selon la loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application.

2.1 CAHIER I

- Le graphique montrant les besoins énergétiques futurs doit être précisé – il s'agit probablement des nouveaux besoins et non des besoins totaux.
- Concernant le potentiel de rénovation énergétique, même si celui-ci correspond à environ 50% des besoins de chaleur, il faut préciser que cette réduction ne pourra être que partiellement atteinte en 2030.
- La phrase « Pour réaliser cette réduction de la consommation, il est recommandé de remplacer les chaudières gaz, mazout et les chauffages électriques. » doit être modifiée, car le remplacement des chaudières à gaz et mazout permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre mais pas de diminuer la consommation d'énergie.

Recommandations

- Le potentiel d'économie d'énergie pourrait également figurer sur les graphiques, de manière à illustrer l'évolution des besoins.
- La DGE-DIREN recommande également de préciser sur le graphique montrant le mix énergétique qu'il s'agit des besoins actuels (2016).

2.2 CAHIER 2

Recommandations

Les mesures prévues par le PDCom, rédigées suite à l'étude la planification énergétique territoriale, sont en accord avec la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn 2019) et répondent bien aux enjeux énergétiques de la commune d'Epalinges.

Selon la DGE-DIREN, la mesure 5.c « Promouvoir la valorisation des ressources renouvelables de manière individuelle pour la chaleur dans les zones non favorables aux réseaux thermiques et favoriser la production d'électricité décentralisée et l'autoconsommation. » pourrait être scindée en deux mesures distinctes, l'une sur les ressources renouvelables pour la chaleur dans les zones non favorables aux réseaux thermiques, et l'autre sur le photovoltaïque et l'autoconsommation. En effet, selon la Conception cantonale de l'énergie un fort développement est prévu pour le photovoltaïque et, comme indiqué dans le PDCom, le parc bâti de la commune se prête bien à sa valorisation. Cet axe devrait constituer une mesure à part entière. Pour l'exemple « Respect de la carte d'agent énergétique préconisé en cas de bâtiment neuf ou remplacement de chaudière. », il est recommandé de mentionner dans le texte les agents énergétiques préconisés par la carte pour ces zones : sondes géothermiques avec pompes à chaleur ou pompes à chaleur air/eau, avec en supplément le bois-énergie hors zone à immissions excessives.

La mesure 6.a « Augmenter le taux de rénovation et adopter des performances énergétiques élevées pour les bâtiments neufs. » devrait également mentionner le CECB Plus, car il s'agit généralement de la première étape à réaliser lors d'un projet de rénovation d'un bâtiment.

La deuxième partie de la mesure 6.b soit « favoriser la production d'énergie sur site (hors zone CAD) » semble redondante avec la mesure 5.c « Promouvoir la valorisation des ressources renouvelables de manière individuelle pour la chaleur dans les zones non favorables aux réseaux thermiques et favoriser la production d'électricité décentralisée et l'autoconsommation. » Nous recommandons de supprimer cette partie de la mesure.

La mesure 6.c « Intégrer l'énergie dans la planification des zones d'activités et des grands ensembles immobiliers. » consiste davantage à mettre en place une coordination avec les acteurs concernés en amont de l'implantation d'entreprises dans les zones d'activité et des projets de construction d'ensembles immobiliers et devrait être rédigée dans ce sens.

Référence : Céline Pahud.

Division air, climat et risques technologiques (DGE-ARC)

Lutte contre le bruit

1. Bases légales

RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83

RS 814.41 Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15.12.86

2. Préavis

Exposition au bruit routier :

Le chapitre des contraintes liées à l'activité humaine identifie clairement les contraintes de bruit routier avec l'identification des principaux axes routiers.

Les mesures d'assainissement du bruit routier pour la route de Berne sont définies dans le projet de requalification.

Les autres axes routiers ont été traités dans le dossier d'assainissement du bruit routier de la commune d'Epalinges.

Par exemple, pour les zones nouvellement affectées à la construction de locaux à usage sensible au bruit, les valeurs de planification sont à prendre en compte.

Référence : Olivier Maître, olivier.maitre@vd.ch, 021/316.43.64

Protection de l'air

1. Bases légales

RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83

RS 814.318.142.1 Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) du 16.12.85

2. Généralités

La Commune d'Epalinges se situe dans une zone soumise à un plan de mesures d'assainissement de l'air (Plan des mesures OPair 2018 de l'agglomération Lausanne-Morges).

Le plan des mesures est un instrument de coordination dont se dotent les autorités pour ordonner, dans une situation complexe, les mesures appropriées en vue d'assainir la qualité de l'air. Le plan des mesures revêt donc le caractère d'une ordonnance administrative qui lie les autorités cantonales et communales. L'effet contraignant du plan des mesures a été confirmé à diverses reprises.

Une coordination du présent projet avec le plan des mesures OPair doit donc être assurée.

3. Préavis

La DGE/DIREV-ARC valide les conclusions du Diagnostique quant à la protection de l'air et préavise favorablement le Programme d'actions du Plan directeur communal.

Référence : Clive Muller, clive.muller@vd.ch, 021/316.43.78

Protection contre les accidents majeurs

La DGE-ARC n'a pas de remarque à formuler dans le cadre de la protection contre les accidents majeurs.

Protection contre le rayonnement non ionisant

1. Bases légales

RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83

RS 814.710 Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23.12.99

2. Généralités

L'ORNI définit d'une part des valeurs limites d'immissions (protégeant des dommages à la santé qui sont prouvés scientifiquement) et d'autre part des valeurs limites de l'installation (prenant en compte le principe de prévention).

Les sources de rayonnement concernées sont en particulier les lignes hautes tensions, les stations de bases de téléphonie mobile, les lignes de chemins de fer.

3. Préavis

Le chapitre des contraintes liées à l'activité humaine identifie clairement les exigences liées à la ligne haute tension et des antennes de téléphonies mobiles

Référence : Olivier Maître, olivier.maitre@vd.ch, 021/316.43.64

Division protection et qualité des eaux (DGE-PRE)

Assainissement urbain et rural (DGE-ASS/AUR)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : Emmanuel Poget.

Division surveillance, inspection et assainissement (DGE-ASS)

Assainissement industriel (DGE-ASS/AI)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : Jean-Michel Rietsch.

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)

Division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)

Dangers naturels (DGE-GEODE/DN)

Direction des ressources et du patrimoine naturels, Section Dangers naturels (DGE/DIRNA/DN)
formule la remarque suivante :

1 PRÉAMBULE

Sur mandat de la Direction générale de l'environnement (DGE), l'Unité des Dangers Naturels (DGE-DN) établit le préavis de synthèse relatif aux dangers naturels sur la base des préavis de l'ensemble des Divisions compétentes au sein de la DGE (EAU, FORET). Au besoin, les cas sont discutés en Commission interservices des dangers naturels (CIDN).

2 SITUATION DE DANGERS D'APRÈS LES DERNIÈRES DONNÉES DE BASE

Le périmètre communal est partiellement exposé à du danger d'inondation (degré résiduel, faible et moyen), du danger de glissement spontané (degré résiduel, faible et moyen), du danger de glissement permanent (degré faible et moyen) et à du danger de chutes de pierres et blocs (degré moyen), d'après les cartes de dangers naturels.

3 PRÉAVIS ET REMARQUES

La problématique des dangers naturels a bien été prise en considération dans l'établissement du PDCom d'Epalinges.

La DGE demande de considérer les éléments suivants :

- Cahier 1 : citer les directives du CE page 88 dans leur entier « Directives du 18 juin 2014 sur la transcription des données relatives aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire (en zone à bâtir) ».
- Cahier 1 : rappeler qu'une nouvelle directive a été adoptée par le CE le 30 octobre 2019 concernant les Objectifs et standards cantonaux de protection (SOP). Pour rappel, cette directive vise à évaluer le risque sur l'ensemble du territoire communal (dangers + enjeux) et à relever les secteurs en déficits de protection afin d'élaborer/prioriser des stratégies d'action. Cette directive SOP est fondée sur les recommandations fédérales et doit être considérée en tout temps, notamment lors de la révision des plans d'affectation.
- Cahier 1 : rappeler l'existence des guichets cartographiques permettant de visualiser les cartes : www.geo.vd.ch et www.cdn.vd.ch

- Cahier 1 : il peut également être rappelé que toute demande de permis de construire se situant en secteurs de dangers naturels est soumise à autorisation spéciale de l'ECA. Une évaluation locale de risque (ELR) établie par un professionnel qualifié est exigible par l'ECA.
- Cahier 2 page 76, mesure ENV.4b: dans les acteurs de la procédure, citer également la DGE-EAU (concernant le danger d'inondation, les projets de renaturation, d'espace cours d'eau etc.)

Référence : L. Fournier.

Protection des sols (DGE-GEODE/SOLS)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : F. Füllemann.

Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)

Economie hydraulique (DGE-EAU/EH)

1. BASES LÉGALES

- Loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public.

2. GÉNÉRALITÉS

La DGE-EAU-Economie hydraulique préavise sur les domaines touchant les cours d'eau. Soit la gestion des eaux de surfaces, les dangers naturels inondation et l'espace cours d'eau.

3. PRÉAVIS

3.1 CAHIER I

Pas de remarque.

3.2 CAHIER 2

Urbanisation - Amélioration des systèmes d'évacuation et protection des eaux - construire des bassins de rétention et Mesure URB 5.b :

La mise en séparatif des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que la densification des espaces constructibles augmentent très considérablement la pression sur les réseaux d'eau mais aussi sur les ruisseaux de la commune.

- Ajouter le ruisseau de Flon Morand dans la liste.
- Citer le règlement communal et le plan général d'évacuation des eaux. Les bassins de rétention sont à prévoir à court terme.

Nature, Environnement et Energie – Mesure ENV 3.a et b : la gestion des cours d'eau est prise en compte.

3.3. PLANS

Pas de remarque.

Référence : Y. Chatelain.

Eaux souterraines - Hydrogéologie (DGE-EAU/HG)

1. BASES LÉGALES

- LEaux,
- OEaux,
- Instructions pratiques fédérales pour la protection des eaux (OFEFP 2004).

2. GÉNÉRALITÉS

Le territoire de la Commune d'Epalinges est principalement concerné par du secteur üB de protection des eaux, seule une faible portion de terrain se situe en secteur Au de protection des eaux (secteurs particulièrement menacés au sens de l'art. 29 OEaux). Cette partie de territoire est occupée par de l'aire forestière ainsi qu'un golf.

3. PRÉAVIS

En conséquence, il n'y a pas d'incompatibilité majeure entre l'affectation du sol et la protection des eaux souterraines. Des conditions d'exploitation forestières et d'entretien des terrains de golf permettant de préserver la qualité des eaux souterraines devront toutefois être observées.

Le point « Eaux souterraines » du chapitre 3.13 (Cahier I) est complet et répond à notre attente.

- La légende de la carte de synthèse « NATURE ET ENVIRONNEMENT » (Cahier II) concernant le secteur Au de protection des eaux doit être corrigée (pas de « ” » pour l'indice du secteur de protection des eaux).

4. COORDONNÉES DU RÉPONDANT :

Thierry Lavanchy.

Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)

1. BASES LÉGALES ET RÉFÉRENCES

- Art. 18 LPN,
- 4 et 4a LPNMS,
- 21 LFaune,
- 1 et 27 LATC
- PDirCant, Stratégie C et E, Mesures C12, E11, E12, E22, E23, E24.

2. SITUATION

Le présent préavis porte sur les rapports établis pour l'examen préalable par le bureau Plarel SA. Le dossier se compose de deux documents :

1. Diagnostic (cahier I, 24.07.2020),
2. Programme d'actions (cahier II, 24.07.2020).

Le plan directeur se base également sur un document nommé « Biodiversité sur la commune d'Epalinges : état des lieux, stratégie », réalisé par le bureau Ecoscan SA et daté du 7 mai 2019.

La DGE-BIODIV salue la qualité du dossier pour ce qui concerne la prise en compte du patrimoine naturel et paysager de la commune. Le document sur la biodiversité réalisé par le bureau Ecoscan apporte une plus-value indéniable pour ce plan directeur.

Notre division formule quelques remarques et demandes en suivant les chapitres des différents rapports.

3. PRÉAVIS

3.1 DIAGNOSTIC (CAHIER I)

Le rapport de diagnostic identifie de manière très détaillée les valeurs naturelles et paysagères.

La DGE-BIODIV constate que le document n'aborde toutefois pas la problématique des espèces exotiques envahissantes ni celle de la pollution lumineuse, pourtant néfastes à la faune et la flore locale. D'autres mesures simples et constructives pour la biodiversité pourraient par ailleurs être encouragées.

En effet, toute une série de mesures favorisant efficacement la biodiversité peuvent être du ressort de la Commune et être mises en œuvre dans sa propre gestion du territoire ou encouragées au travers d'autorisations ou de réglementations communales (interdiction d'espèces exotiques envahissantes, encouragement d'essences indigènes, des clôtures perméables, d'un éclairage modéré respectueux de la faune, de surfaces perméables, etc.).

Demandes

- Ajouter un chapitre relatif aux plantes exotiques envahissantes et les moyens de lutte possibles à l'échelle de la Commune.
- Ajouter un chapitre relatif à la pollution lumineuse.
- Supprimer la référence au REN (page 82). Le REN est remplacé par le REC plus détaillé.

Recommandations

- p. 71, enjeux, point 5 : remplacer comme suit « Conserver et encourager le développement de vergers, potagers et jardins communautaires ».
- p. 88, enjeux, point 3 : compléter comme suit « Assurer la conservation des cours d'eau et préserver leurs différentes fonctions, notamment en assurant la délimitation de l'espace cours d'eau et en encourageant les projets de renaturation. »
- p. 88, enjeux, point 6 : compléter comme suit « Veiller à l'amélioration de la valeur écologique des surfaces vertes et aménagements extérieurs, notamment dans le cadre des autorisations de construire et plans d'affectation (encouragement à la mise en œuvre d'un entretien différencié, éclairage raisonné, choix des essences à planter, etc.).

3.2 PROGRAMME D'ACTIONS (CAHIER II)

Tout comme le rapport de diagnostic, le document relatif au programme d'actions identifie de manière très détaillée les actions à mettre en place sur la commune.

Les demandes concernent en partie les mêmes points soulevés au chapitre 3.1 de ce préavis.

Demandes

- Ajouter une mesure relative à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.
- Ajouter une mesure relative à la lutte contre la pollution lumineuse.
- Mesure ENV 1.a (p. 68), mise en œuvre, point 3 : ajouter « plantation d'espèces indigènes ».
- Mesure ENV 1.e (p. 71) mise en œuvre : sensibiliser la population aux espèces exotiques envahissantes et soutenir des actions d'arrachages publics et privés.
- On ne retrouve pas l'enjeu « développer le réseau écologique au niveau de la commune » identifié en page 88 du rapport de diagnostic au niveau du programme d'actions. Définir une mesure ENV x dans ce sens ou mieux préciser cet objectif dans les mesures existantes. Par exemple, comment mettre en réseau les espaces ouverts de la commune ? distance minimale entre les objets ? Espèces cibles ?

Recommandations

- Mesure PAY 2.a (p. 60), mise en œuvre point 3 : Compléter comme suit « Renforcer la qualité [...], parcours didactiques), en tenant compte de la préservation du patrimoine naturel. »
- Mesure PAY 4.b (p. 64), mise en œuvre point 2 : Remplacer comme suit « Conserver et encourager le développement de vergers, potagers et jardins communautaires ».

3.3 CONCLUSION

Sous condition de la prise en compte des demandes ci-dessus, la division Biodiversité et paysage préavise favorablement le projet de plan directeur communal d'Epalinges.

4. COORDONNÉES DU RÉPONDANT :

Aline Gattolliat.

Division inspection cantonale des forêts (DGE-FORET)

GENERALITES

Tout d'abord, la DGE-Forêt tient à saluer la grande qualité des documents et l'engagement explicite des autorités envers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et forestier de la commune.

Sur le plan général, le PDCom de la commune d'Epalinges est conforme avec les objectifs supérieurs de l'aménagement du territoire et du Plan Directeur Forestier de la Région Centre (PDF Centre). Il montre une prise en compte adéquate des aspects forêt, nature et paysage dans ses objectifs et mesures.

Sur le plan thématique, DGE-Forêt relève que la problématique des changements climatiques et les conséquences de ces changements sur le développement territorial et urbain de la commune ne sont presque pas abordées dans le PDCom.

Sur le plan sectoriel, les principes et mesures du PDCom devront faire l'objet d'une mise en œuvre coordonnée afin d'assurer la pesée des intérêts entre les différents objectifs en présence. Cette coordination des intérêts sectoriels devra intervenir le plus en amont possible des processus de projet. Elle visera entre autre à garantir la conformité desdits projets envers les exigences de législation forestière ou de protection de la nature.

CAHIER 1 - DIAGNOSTIC

Chapitre 2.2 - Cadre régional

- Le chapitre 2.2 doit être complété avec les principes directeurs du Plan Directeur Forestier de la Région Centre (PDF Centre) ayant une influence pour le PDCom (ex. limitation des infrastructures d'accueil dans les bassins versants des forêts de protection). Ces principes généraux sont à coordonner avec les objectifs spécifiques de la page 81 de manière à bien

clarifier le niveau de hiérarchie entre les deux chapitres. La réécriture de ces deux sections se fera d'entente avec DGE-FO18.

Chapitre 3.4 - Equipements publics (page 49)

- Une partie des collecteurs d'eau usée de la commune se trouve dans les lits des cours d'eau menant au lac. L'entretien et la réfection de ces collecteurs sont aujourd'hui confrontés à une augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements pluviaux majeurs. Cette évolution pose la question du maintien de tout ou d'une partie de ce réseau dans le cours d'eau. Cette réflexion devra être mentionnée dans les textes de la page 49 en coordination avec la révision du PGEE.

Chapitre 3.6 - Tourisme et loisirs (page 54)

- La figure de la page 54 montre des zones d'accueil en forêt qui ne sont pas expliquées dans le texte de la page 53. Il convient soit de supprimer cette légende de la figure soit de faire référence au chapitre où ce point est traité dans le document.

Chapitre 3.11 - Paysage - Forêt (page 69)

- Le diagnostic et les enjeux paysagers du chapitre 3.11 doivent être coordonnés, voire regroupés avec ceux du chapitre 3.13 (Nature, forêts et réseau écologique).

Un enjeu supplémentaire doit être pris en compte permettant de renforcer la coordination entre le développement urbain, les objectifs de mobilité douce et la protection de la forêt, en particulier dans la bande des 10m à la lisière (à coordonner avec le chapitre 3.13).

L'identification du potentiel récréatif de certains espaces forestiers se fera d'entente avec la DGE-Forêt et la DGE-Biodiversité et tiendra compte des objectifs du PDF-Centre.

Chapitre 3.12 - Espace public - Espace public et paysager (page 76)

A l'instar des planifications urbaines, l'établissement d'une « stratégie intégrée du vert » au niveau communal constitue un outil de planification indispensable aujourd'hui. Cette stratégie favorise un développement coordonné entre les différentes infrastructures vertes de la commune (ex. embellissement floral, arbres et allée, places et parcs, terrain de sport, forêts, champ, etc.). Elle améliore la cohérence territoriale et financière de ces aménagements (le bon vert au bon endroit). Elle démultiplie les bénéfices écosystémiques des infrastructures vertes dans l'espace urbain. Cette remarque s'applique aussi au chapitre 3.13.

Chapitre 3.12 - Espace public - Liaisons piétonnes et parcours de promenade (page 77)

- Le PDCom tiendra compte des objectifs du PDF Centre visant à limiter, voir diminuer les infrastructures d'accueil dans les bassins versant boisés et les forêts de protection de l'agglomération lausannoise.

Chapitre 3.13 - Nature, forêts et réseau écologique - Forêt (page 81)

- Les objectifs du PDF Centre cités à la page 81 devraient être déplacés au chapitre 2.2 (voir ci-dessus).
- Le diagnostic et les enjeux du chapitre 3.13 doivent être coordonnés, voire regroupés avec ceux du chapitre 3.11 (Paysage - Forêt).
- Un enjeu supplémentaire doit être pris en compte permettant de renforcer la coordination entre le développement urbain, les objectifs de mobilité douce et la protection de la forêt, en particulier dans la bande des 10m à la lisière (à coordonner avec le chapitre 3.11).

Les répétitions concernant la forêt dans ce chapitre ne facilitent pas la compréhension du document.

Voir aussi la remarque concernant l'établissement d'une « stratégie intégrée du vert » au chapitre 3.12.

Chapitre 3.16 - Energie

Le diagnostic ne mentionne pas le bois comme « ressource naturelle locale » (page 98). Cette ressource est en revanche prise en compte dans les enjeux et le programme d'action.

Chapitre 4 - Synthèse du diagnostic

- Le chapitre 4 sera complété en fonction des commentaires et requêtes ci-dessus.

CAHIER 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Chapitre 2.1 - Synthèse du diagnostic

- Le chapitre 2.1 sera complété selon les modifications apportées au chapitre 4 du 1er cahier.

Chapitre 2.3 - Vision territoriale

A la lecture de la sous-section « territoire forestier » (page 25), il semblerait judicieux d'élargir la dénomination de ce patrimoine à la notion de « territoire naturel, agricole et forestier »

- A la lecture du dernier paragraphe de la sous-section « horizon à 25 ans », la DGE-Forêt valide le principe que « la forêt des Dailles et du Bois-de-la-Chapelle seraient le véritable poumon vert de la Commune » mais ne voit pas en quoi ces deux massifs « participeraient pleinement au réseau de mobilité douce » de la commune. Ce point doit faire l'objet d'une clarification.

Chapitre 3.2 - Description des mesures d'aménagement

- Mesure URB 2.b

La mise en place d'une stratégie de densification doit être coordonnée avec une définition explicite des objectifs stratégiques visant à renforcer la densité, la connectivité et la fonctionnalité des infrastructures vertes en milieu urbain.

- Mesure URB 5.a

Intégrer la notion de « ville éponge » et identifier les valeurs et critères de rétention à inscrire dans les outils de réglementation et/ou de planification (ex. PGA, PGEE, police des constructions, etc.).

- Principe directeur URB 7

L'orientation générale parle de « loisirs et détente » alors que le principe directeur URB 7 parle de tourisme régional ???

- Mesures URB 7a

Compléter la phrase comme suit « (...) utilisations compatibles avec l'agriculture, la protection de la nature et la conservation de la forêt ».

- Mesure PAY1.a

La bande des 10 m à la forêt est inconstructible au sens de l'article 27 de la Loi vaudoise sur les forêts. L'enjeu du PDCom et des futurs outils d'aménagement est d'étoffer cette distance en favorisant une transition plus harmonieuse entre l'espace bâti et la lisière forestière.

- Mesure PAY 2.a

La mise en œuvre de cette mesure devra respecter les principes et objectifs du PDF Centre particulièrement en ce qui concerne la définition des zones d'accueil en forêt et la limitation des infrastructures d'accueil dans les bassins versants boisés de l'agglomération.

- Mesure PAY 3.b

La deuxième puce des actions de mise en œuvre est contraire aux objectifs du PDF Centre qui vise explicitement à limiter les infrastructures et les activités d'accueil dans les bassins versants boisés de l'agglomération. Il convient de relever cette contradiction ou de supprimer cette puce.

- Mesure ENV 3.b

L'avenir des collecteurs d'eau usée actuellement situé dans les cours d'eau de la commune doit faire l'objet d'une évaluation stratégique tenant compte du développement communale, des changements climatiques et des dangers naturels.

Référence : Anne-Sophie Boeton.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE (DGIP)

Division monuments et sites (DGIP-MS)

CAHIER 1 DIAGNOSTIC

P. 40 Chapitre Inventaire fédéral des sites construits protégés en Suisse ISOS

La commune d'Epalinges n'est pas à l'ISOS. Le terme ISOS est réservé aux sites d'importance nationale (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse et non tel que spécifié en titre de chapitre). Il ne peut être utilisé pour les sites construits d'importance régionale ou locale à protéger en Suisse.

- modifier le §2 du chapitre et son titre, vérifier sur l'ensemble du dossier (enjeux P. 42, constats P. 73, P. 103 titres cartes et annexes), remplacer par inventaire des sites construits d'importance régionale à protéger en Suisse.

P. 42 Inventaire des voies historiques (IVS)

La DGIP-MS recommande de décrire ce qui caractérise la substance historique des objets IVS relevés et de rappeler que les objets d'importance nationale sont soumis à l'OIVS.

P. 42 Recensement architectural

La DGIP-MS recommande :

- de citer les numéros ECA des objets notés au recensement afin de les identifier plus facilement car l'échelle de l'illustration est plutôt petite,
- de préciser les objets qui sont inscrits à l'inventaire selon l'art. 49 LPNMS (INV).

P.42 Parcs et jardins ICOMOS

La DGIP-MS recommande d'ajouter une carte de détail pour situer précisément les périmètres des deux jardins cités.

P. 53 Constats Tourisme et loisirs

Chemins de randonnées pédestres

La DGIP-MS recommande d'intégrer les voies de communication historiques de la Suisse pour le tourisme (lignes C1 et D2 du PDCn) et de compléter le reste du dossier afin de permettre la valorisation et la pérennisation de ces dernières.

P. 73 Sites patrimoniaux et emblématiques

- modifier le chapitre (voir remarque ci-avant P. 40)

La DGIP- MS recommande de compléter davantage ce chapitre en rappelant les ensembles E1 et E2 et les éléments individuels relevés par l'inventaire des sites construits d'importance régionale à protéger en Suisse décrits en P. 40.

P. 74 Illustration

La DGIP-MS recommande d'intégrer l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse à l'illustration. Une carte détaillée (zoom proche du centre historique par exemple) reprenant les

différents périmètres, ensembles, éléments individuels de l'inventaire permettrait d'identifier rapidement ces derniers et de faire le lien avec le texte.

CAHIER 2 PROGRAMME D' ACTIONS

P. 13 §3 Structuration du bâti

La DGIP-MS recommande de modifier le texte comme suit :

(...), il s'agit de renforcer la centralité et préserver ses caractéristiques patrimoniales et paysagères conformément aux éléments répertoriés dans l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse et dans le recensement des parcs et jardins historiques certifiés ICOMOS. Les espaces cours doivent être renforcés afin de valoriser les façades des bâtiments bénéficiant d'une note au recensement architectural. »

P. 19 Enjeux

La DGIP-MS recommande de modifier le texte concernant l'inventaire/l'ISOS comme relevé précédemment, de faire référence à la mesure du C11 PDCn et d'ajouter l'enjeu : « se référer au recensement des parcs et jardins historiques certifiés ICOMOS ».

P. 33 Mesure URB 3.b

La DGIP-MS recommande de remplacer le texte « conserver en principe les espaces libres, (...) » par « conserver les espaces libres (...) ».

Référence : Caroline Caulet Cellery

Division archéologie cantonale (DGIP-ARCHE)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : Susan Ebbutt.

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS (ECA)
--

Prévention des incendies et des éléments naturels

L'ECA se rallie au préavis de la DGE-DIRNA-GEODE-DN.

Référence : Guy Müller

**DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VETERINAIRES
(DGAV)**

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV/DAGRI)

N'a pas de remarque à formuler.

D'après le programme d'actions, il est prévu d'étudier le potentiel de développement du tourisme «vert» et sportif en proposant des utilisations compatibles avec l'agriculture et la protection de la nature.

Programme de développement de l'espace rural

La DAGRI encourage la réalisation d'un PDER (Programme de développement de l'espace rural) sur l'ensemble du périmètre du PDCom. Le PDER permettra de rendre compte, en tenant compte de l'avis de l'ensemble des acteurs de l'espace rural, des opportunités pour l'agriculture tout en prévoyant une stratégie de développement des exploitations agricoles impactées. Il rendra aussi possible la mise en place d'une vision à long terme des investissements, en termes structurels, rendus nécessaires ou utiles par le PDCom.

Espace réservé aux eaux (ERE)

La DAGRI demande que les emprises sur les terres agricoles et particulièrement sur les surfaces d'assolement (SDA) soient minimisées. Elle demande que soit quantifiée la surface d'assolement mise à contribution par le projet, ainsi que les SDA reclassées dans l'espace réservé aux eaux, s'il y a lieu.

Référence : Constant Pasquier.

Remarque de la DGTL : Conformément à l'article 30 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1), la DGTL n'acceptera pas les éventuelles emprises sur les surfaces d'assolement pour ce tourisme « vert » et sportif.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES (DGMR)

Division administration mobilité (DIRH/DGMR/ADM)

Division planification (DGMR-P)

DIAGNOSTIC – CAHIER I

Remarque générale

De manière générale, le diagnostic s'appuie sur des données et des analyses parfois anciennes, surtout dans les chapitres portant sur la mobilité, et qui mériteraient une mise à jour pour être

plus représentatives de la situation de référence en 2020-2021. A titre d'exemple, le chapitre 3.8 « Transports publics » se réfère à des données de fréquentation des lignes correspondant à un état 2010-2012, qui ont probablement significativement évolué depuis lors.

- Dans la mesure du possible, mettre à jour le diagnostic en recourant aux données les plus récentes, lorsque les données utilisées dans la version du Plan directeur communal (PDCom) soumise à examen préalable apparaissent manifestement anciennes.

Chapitre 2 « Cadre de la planification »

Sous-chapitre 2.2 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges »

Première puce – documents PALM de référence

La première puce du chapitre fait référence au Protocole additionnel et à l'Accord sur les prestations relatifs au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de 2ème génération (PALM 2012). Or, un PALM de 3ème génération, qui a également fait l'objet d'un Protocole additionnel et d'un Accord sur les prestations, a été élaboré depuis et déposé à la Confédération en décembre 2016. Le chapitre doit être mis à jour en faisant référence aux documents relatifs au PALM 2016, soit le Protocole additionnel 2019-2022 et l'Accord sur les prestations pour le PALM de 3ème génération.

- Mettre à jour le texte de la première puce en faisant référence aux documents relatifs au PALM 2016.

Quatrième puce – Mesures du PALM

La quatrième puce liste et présente un certain nombre de mesures du PALM concernant Epalinges, en indiquant préalablement que le PALM les « reconnaît ». Le PALM est un projet partenarial, notamment porté par les communes signataires, dont les différentes générations servent d'instruments de référence et de coordination. A ce titre, les mesures qu'il comprend sont proposées par ses partenaires, en tant que porteurs de projets. Compte tenu de ces éléments, il convient de remplacer le terme « reconnaît » par le terme « comprend », qui correspond mieux à l'esprit partenarial dans lequel le PALM est construit.

Par ailleurs, la requalification de la route de Berne (mesure PALM 5a.CL.01), dont les travaux sont en cours, est une mesure issue du PALM 2012. Surtout, contrairement à ce qui est indiqué dans le PDCom, cette mesure ne comprend pas la « création de voies de circulation pour accéder au Pôle Vennes et au parking P+R (présélection) ». Pour rappel, la mesure 5a.CL.01 porte uniquement sur le tronçon situé entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet, mais pas sur le tronçon de la route de Berne situé au sud du carrefour des Croisettes.

En fin, la puce mentionne le prolongement de la ligne du métro m2 jusqu'au centre d'Epalinges (mesure PALM 24.CL.03), qui est indiquée dans le PALM 2016 avec un horizon de réalisation C. Aucun prolongement du m2 n'est planifié à l'horizon de validité du PDCom, et l'opportunité d'une extension éventuelle de la ligne en direction de la Croix-Blanche à Epalinges ou du Chalet-à-Gobet est loin d'être démontrée. Compte tenu de ces éléments, présenter cette mesure hypothétique au même niveau que des mesures à forte maturité autour desquelles le PDCom pourra être

articulé, telles que la requalification de la route de Berne (travaux en cours), ou encore le réaménagement du terminus du m2 aux Croisettes, prête à confusion. La mention du prolongement de la ligne du métro m2 doit donc être supprimée de ce chapitre. De manière générale, la DGMR-P demande que les cahiers I et II suppriment ou corrigent tout élément pouvant laisser entendre qu'un prolongement du m2 est prévu, et que les éventuelles mentions d'un tel projet précisent clairement que son opportunité n'est pas démontrée, et qu'il ne pourrait s'agir que d'un développement à long terme.

- Mettre à jour le texte de la quatrième puce en remplaçant le terme « reconnaît » par le terme « comprend », qui correspond mieux à l'esprit partenarial dans lequel le PALM est construit.
- Dans la partie portant sur la requalification de la route de Berne, supprimer la puce relative à la « création de voies de circulation pour accéder au Pôle Vennes et au parking P+R (présélection) ».
- Supprimer la mention du prolongement de la ligne m2 jusqu'au centre d'Epalinges.

Chapitre 3 « Diagnostic »

Partie « Mobilité » - Sous-chapitre 3.7 « Mobilité douce »

L'encadré inventoriant les enjeux en matière de mobilité douce identifie le besoin de « développer l'infrastructure cyclable, notamment le long des liaisons principales et dans/à proximité des diverses centralités de la Commune pour favoriser l'usage du vélo ». Cet enjeu mérite d'être complété en soulignant l'importance de l'aménagement d'une offre en stationnement pour les vélos et vélos à assistance électrique (VAE) aussi bien publique que privée, adaptée aux différents besoins de déplacement et sécurisée. En particulier, un enjeu de développement de l'intermodalité vélos – transports publics peut être souligné et traité notamment grâce à l'aménagement d'une offre en stationnement de type B+R adaptée à l'interface des Croisettes.

Par ailleurs, la partie « Constats » souligne un certain manque de perméabilité du réseau piétonnier, qui contraint les usagers à d'importants détours et limite l'attractivité de la marche, en raison d'impasses et de chemins privés sans issue. Sur la base de ce constat, un enjeu de perméabilisation du réseau piétonnier, grâce à l'inscription de servitudes publiques de passage à pied selon les opportunités, mérite d'être ajouté à la liste des enjeux.

- Souligner l'enjeu d'aménagement d'une offre en stationnement pour les vélos et VAE, aussi bien publique que privée, adaptée aux différents besoins de déplacement et sécurisée.
- Souligner l'enjeu de développement de l'intermodalité vélos – transports publics, notamment grâce à l'aménagement d'une offre en stationnement de type B+R adaptée à l'interface des Croisettes.
- Ajouter un enjeu de perméabilisation du réseau piétonnier, grâce à l'inscription de servitudes publiques de passage à pied selon les opportunités.

Partie « Mobilité » - Sous-chapitre 3.8 « Transports publics »

La partie « Constats » comprend une description du réseau de transports publics indiquant qu'il serait notamment caractérisé par « trois lignes interurbaines offrant des liaisons vers Moudon, le Chalet-à-Gobet et Thierrens ». Le terme « lignes interurbaines » n'est pas approprié et doit être remplacé par « lignes régionales ». En outre, seules deux lignes régionales, soit les lignes tl 62 et CarPostal 435, desservent Epalinges aujourd'hui, la ligne tl 64 correspondant à une ligne d'agglomération.

Par ailleurs, comme indiqué sous « Remarque générale » au début du présent préavis, le chapitre 3.8 « Transports publics » se réfère à des données de fréquentation des lignes anciennes, correspondant à un état 2010-2012, qui ont probablement significativement évolué depuis lors, et qui mériteraient une mise à jour.

Surtout, le chapitre ne mentionne pas clairement l'enjeu central d'amélioration et d'optimisation de l'interface multimodale des Croisettes, en particulier du point de vue de la capacité de l'interface à répondre au développement de l'offre de bus (ligne supplémentaire, cadences plus élevées) et à la croissance prévisible de la demande, ainsi que du point de vue de la qualité des espaces publics. Cet enjeu, qui appelle une réflexion sur l'évolution de l'interface actuelle, sur son environnement immédiat et sur sa cohabitation avec le trafic circulant à proximité, mérite d'être ajouté à la liste.

- Corriger la description du réseau de transports publics en remplaçant le terme « lignes interurbaines » par « lignes régionales » et en ne mentionnant l'existence que de deux lignes régionales.
- Dans la mesure du possible, mettre à jour les données de fréquentation des lignes de transports publics avec les données représentatives les plus récentes.
- Ajouter un enjeu d'amélioration et d'optimisation de l'interface multimodale des Croisettes pour l'adapter à la croissance de l'offre de bus et de la demande TP, ainsi que pour améliorer la qualité des espaces publics.

Partie « Mobilité » - Sous-chapitre 3.9 « Transports individuels motorisés »

Le traitement de la question du stationnement des voitures est trop superficiel et traduit mal l'importance de cet outil pour la gestion de la mobilité et de ses externalités, ainsi que pour le traitement des enjeux d'espace public.

Comme indiqué dans le Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, « le stationnement est l'un des outils les plus efficaces pour maîtriser les déplacements en véhicules privé et promouvoir un report modal de la voiture vers les transports publics et les modes doux, ou satisfaire de manière ciblée différentes catégories d'usagers ». Aussi, le Plan Opair comprend-il deux mesures complémentaires et à coordonner ciblant respectivement le stationnement public et le stationnement privé :

- mesure MO-2 « Stationnement public » : cette mesure vise à réguler le stationnement public, en maîtrisant le nombre de places et en renforçant leur gestion, dans le but de limiter le trafic automobile ;
- mesure MO-3 « Stationnement privé » : cette mesure vise à limiter l'offre en stationnement des activités.

Par ailleurs, la mesure A25 « Politique de stationnement et plans de mobilité » du Plan directeur cantonal (PDCn) stipule que « les régions et les communes mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales et communales, ainsi que dans les plans d’affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics ».

Enfin, l’emprise spatiale du stationnement de surface, privé comme public, est parfois forte à Epalinges, et peut constituer un obstacle à l’aménagement d’espaces extérieurs de qualité. Cet enjeu est reconnu par le Plan directeur localisé (PDL) des Croisettes, mais peut être étendu à d’autres secteurs de la Commune, notamment le secteur de la Croix-Blanche.

En conformité avec le plan des mesures OPair de l’agglomération Lausanne-Morges (mesures MO-2 et MO-3) et avec les mesures A25 « Politique de stationnement et plans de mobilité » et B34 « Espaces publics » du PDCn, la DGMR-P demande que la thématique du stationnement soit approfondie et qu’un enjeu de définition d’une politique communale de stationnement, public comme privé, pour maîtriser la mobilité et l’emprise du stationnement soit ajouté à la liste des enjeux. En complément, la DGMR-P demande que l’encadré des éléments de référence du PDCn soit complété par la ligne d’action B3 « Stimuler la construction de quartiers attractifs » et par la mesure B34 « Espaces publics ».

- Ajouter un enjeu de définition d’une politique communale de stationnement public et privé pour maîtriser la mobilité et l’emprise du stationnement.
- Compléter l’encadré des éléments de référence du PDCn par la ligne d’action B3 « Stimuler la construction de quartiers attractifs » et par la mesure B34 « Espaces publics ».

Partie « Mobilité » - Sous-chapitre 3.10 « Synthèse et perspectives d’évolution »

Ce sous-chapitre détaille les principaux projets d’infrastructures et d’aménagement prévus à Epalinges à court et moyen termes. Parmi les projets inventoriés figure la requalification de la route de Berne, qui est présentée comme un projet « à moyen terme (horizon 2020) ». Les travaux de requalification du tronçon concerné de la route de Berne (RC 601-B-P) ayant démarré au printemps 2020, il convient plutôt d’évoquer un horizon de mise en service à court terme. En outre, la 3ème puce relative à ce projet de requalification doit être corrigée pour indiquer une limitation de la vitesse à 70 km/h, et non 70 km.

Par ailleurs, le sous-chapitre omet d’évoquer deux projets importants en termes d’évolution de l’offre de transports publics, qu’il convient de mentionner également, soit :

- à court terme, la mise en service d’une nouvelle ligne de bus desservant l’Ouest de la commune par le chemin de Polny, évoquée dans le chapitre « mobilité » du programme d’actions (cahier II) ;
- à moyen terme, la réalisation d’une arrière-gare au terminus des Croisettes, qui permettra une augmentation significative de la cadence du métro m2 entre La Sallaz et Epalinges.
- Corriger l’horizon du projet de requalification de la route de Berne en remplaçant le moyen terme considéré par un court terme, et corriger la 3ème puce relative à ce projet de requalification en indiquant une limitation de la vitesse à 70 km/h, et non 70 km.
- Compléter la liste des projets à court et moyen termes en mentionnant également, à court terme, la mise en service d’une nouvelle ligne de bus desservant l’Ouest de la commune par le

chemin de Polny, et à moyen terme, la réalisation d'une arrière-gare au terminus des Croisettes, qui permettra une augmentation significative de la cadence du métro m2 entre La Sallaz et Epalinges.

Partie « Paysage et espaces publics » - Sous-chapitre 3.12 « Espaces publics »

Dans la partie « Constats », différents projets de requalification routiers sont mentionnés. La mention relative à la route de Berne comprend une puce indiquant notamment un « nouvel accès routier depuis (...) le chemin de Montéclard », en lien avec le nouveau quartier du Closalet. Le quartier du Closalet fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle procédure d'affectation qui ne comprend plus d'accès secondaire par le chemin de Montéclard. Il convient donc de supprimer la mention de cet accès. En outre, les aménagements prévus au pont de la Girarde sont présentés sous l'en-tête « Chemin des Croisettes et abords du m2 », alors qu'ils se situent dans un tout autre secteur de la commune d'Epalinges.

- Supprimer la mention d'un accès au quartier du Closalet par le chemin de Montéclard.
- Mentionner les aménagements prévus au pont de la Girarde en tant que projet de requalification distinct, au même niveau que la route de Berne, la route de la Croix-Blanche ou le chemin des Croisettes.

Partie « Nature, environnement et énergie » - Sous-chapitre 3.16 « Energie »

Bien que la mobilité représente environ un tiers de la consommation d'énergie de l'agglomération Lausanne-Morges, et qu'elle se réalise en grande partie à l'aide d'énergies fossiles non renouvelables, elle n'est pas mentionnée en tant qu'enjeu dans le sous-chapitre dédié à l'énergie. La DGMR-P recommande que cet important enjeu énergétique soit également mentionné, en faisant référence aux mesures de report modal vers des solutions alternatives à la voiture (transports publics, vélo/VAE, marche), ainsi qu'au développement des voitures à motorisations alternatives à la voiture à moteur thermique.

- Ajouter un enjeu énergétique lié à la mobilité, en mentionnant le besoin de réduction de la consommation énergétique liée à la mobilité, et en particulier de la consommation d'énergies fossiles, à l'aide de mesures visant un report modal des transports individuels motorisés vers les modes alternatifs, et de mesures d'encouragement des véhicules à motorisations alternatives.

Chapitre 4 « Synthèse »

La partie « Mobilité » du chapitre 4 « Synthèse » fait référence à un prolongement du métro m2 au-delà du terminus des Croisettes, en relevant qu'une « variante consistant à prolonger le m2 jusqu'au Chalet-à-Gobet avec la mise en place d'un P+R pourrait être envisagée à long terme en fonction du développement du secteur ». La DGMR-P relève qu'il est peu probable qu'un tel prolongement offre une utilité justifiant l'investissement considérable qu'il nécessiterait. Surtout, le développement d'un P+R au Chalet-à-Gobet serait contraire à la stratégie cantonale en matière d'interfaces de transports de voyageurs, et plus particulièrement en matière de parkings d'échange, qui vise la captation des usagers P+R au plus proche de leur domicile. En cohérence avec la stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs, avec la mesure A24 « Interfaces de transport de voyageurs » du PDCn et avec la mesure MO-4 « Parkings d'échange

(P+R) » du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, la DGMR-P demande que la mention du développement d'un P+R au Chalet-à-Gobet soit supprimée.

Par ailleurs, le concept d'accessibilité multimodale mérite d'être complété avec la mise en évidence d'une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Enfin, le tableau de synthèse des enjeux et des orientations générales doit être adapté pour tenir compte des enjeux supplémentaires à considérer et des remarques formulées dans le présent préavis.

- Supprimer la mention du développement potentiel d'un P+R au Chalet-à-Gobet.
- Compléter le concept d'accessibilité multimodale avec la mise en évidence d'une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.
- Adapter le tableau de synthèse des enjeux et des orientations générales pour tenir compte des enjeux supplémentaires à considérer et des remarques formulées dans le présent préavis.

PROGRAMME D' ACTIONS – CAHIER II

Chapitre 2 « Projet de territoire »

Sous-chapitre 2.3 « Vision territoriale »

Le sous-chapitre 2.3 comprend notamment une vision du développement à un horizon de 25 ans, qui considère un scénario comprenant un prolongement du métro m2 jusqu'à la Croix-Blanche ou au-delà et une couverture de la route de Berne. L'utilité d'une telle réflexion à long terme, basée sur des projets aujourd'hui très hypothétiques, dans la partie opérationnelle du PDCom, apparaît discutable.

- Supprimer la vision du développement à un horizon de 25 ans du cahier II, en la reportant cas échéant dans le cahier I.

Chapitre 3 « Programme d'actions »

Sous-chapitre 3.1 « Aperçu des principes directeurs et des mesures » - « Mobilité »

Contrairement aux autres thématiques du PDCom, le tableau relatif à la thématique « ;Mobilité » ne spécifie aucune mesure déclinant les différents principes directeurs. Le tableau mérite d'être complété avec des mesures portant spécifiquement sur la mobilité, en s'appuyant notamment sur les éléments figurant dans le volet « Mobilité » du sous-chapitre 3.2 « Description des mesures d'aménagement ». Par ailleurs, le tableau relatif à la thématique « Mobilité » devrait être complété avec un principe directeur consistant à élaborer une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

- Compléter le tableau relatif à la thématique « Mobilité » en déclinant, pour chaque principe directeur, les mesures à mettre en œuvre.
- Compléter le tableau relatif à la thématique « Mobilité » avec un principe directeur consistant à élaborer une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Sous-chapitre 3.1 « Aperçu des principes directeurs et des mesures » - « Nature, environnement et énergie »

Le tableau relatif à la thématique « Nature, environnement et énergie » ne comprend aucune orientation, aucun principe directeur et aucune mesure relatifs à la mobilité, alors que sa maîtrise représente un important enjeu énergétique. La DGMR-P recommande que le tableau soit complété avec une orientation et un principe directeur adapté à l'enjeu énergétique de la mobilité, d'une part, et avec une ou des mesures traitant spécifiquement de cet enjeu.

- Compléter le tableau relatif à la thématique « Nature, environnement et énergie » avec une orientation et un principe directeur adapté à l'enjeu énergétique de la mobilité.
- Compléter le tableau relatif à la thématique « Nature, environnement et énergie » avec une ou des mesures traitant spécifiquement de l'enjeu énergétique de la mobilité.

Sous-chapitre 3.3 « Cartes de synthèse » - Cartes « Mobilité » et « Paysage, espaces publics et mobilité douce »

La carte de synthèse relative à la mobilité représente un prolongement du métro m2 au-delà du terminus actuel des Croisettes, avec des arrêts à la Croix-Blanche et au Grand-Chemin, en indiquant en légende qu'il s'agit d'un « projet ». Aucun prolongement du m2 n'étant planifié à l'horizon de validité du PDCom ou même projeté au-delà, et l'opportunité d'une extension éventuelle de la ligne actuelle étant loin d'être démontrée, il y a lieu de corriger la carte de synthèse « Mobilité » en supprimant la représentation d'un prolongement de la ligne du métro m2.

Par ailleurs, la carte de synthèse « Paysage, espaces publics et mobilité douce » représente des liaisons piétonnes et cyclables existantes, à consolider ou à créer, ainsi que le franchissement de la route de Berne à créer en lien avec le développement du quartier du Closalet (mesure « PAY 3.b). Ces éléments, qui correspondent à des mesures de mobilité répondant largement à des besoins de déplacement « utilitaires », méritent d'être reproduits sur la carte de synthèse « Mobilité ».

- Corriger la carte de synthèse « Mobilité » en supprimant la représentation d'un prolongement de la ligne du métro m2.
- Compléter la carte de synthèse « Mobilité » en représentant les mesures de mobilité douce figurant sur la carte de synthèse « Paysage, espaces publics et mobilité douce ».

Répondant : Patrick Boillat

Division management des transports (DGMR-MT)

N'a pas de remarque à formuler.

Division finances et support – routes (DIRH/DGMR/FS)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : Isabelle Molina.

SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION (SPEI)
--

Economie régionale

Le SPEI se coordonne avec le SPS dans le cadre du préavis SGZA

Référence : Sophie Logean.

Office de la consommation – Inspection des denrées alimentaires et des eaux- distribution de l'eau (OFCo)

1. Bases légales

Loi sur la distribution de l'eau (LDE, RSV 721.31), Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD, RSV 721.31.1).

2. Généralités

La commune d'Epalinges est alimentée en eau par le réseau du Service de l'eau de la commune de Lausanne.

Conformément à la concession octroyée à Lausanne, les données relatives aux principes définis par le PDCom doivent être transmises au Service de l'eau afin d'être prises en compte en ce qui concerne la distribution de l'eau.

Pour le reste, pas de remarque au vu des éléments figurant au dossier.

3. Préavis

L'OFCO-DE préavise favorablement le PDCom soumis.

Référence : Christian Hoenger

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE (DGCS)

La DGCS n'a pas de remarque à formuler. Epalinges a un EMS « La Girarde ».

Référence : Jean-Christophe Châtillon.